

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 09 juillet 2015**

OBJET

**23 – ANIMATION SPORTIVE : DENONCIATION DE LA  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

N° 2015-07-23

NOMENCLATURE : 4/2/9

**L'an deux mille quinze, le neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juillet 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 20**

**Votants : 28**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

**Pouvoirs : 8**

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER  
Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER  
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine CADOU  
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET  
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX  
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL  
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

**Absent : 1**

Catherine RENAUDEAU

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....20  
ayant un pouvoir...8  
votants.....28

**Délibération**

**Rapporteur : Marie-Madeleine REGNIER**

Deux conventions lient les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, La Chapelle sur Erdre et Treillières pour l'animation sportive dans les écoles jusqu'au 31 décembre 2015 :

- la première définit les modalités d'organisation des interventions d'un animateur et des rencontres sportives ;
- la deuxième définit la mise à disposition d'un agent de la Chapelle-sur-Erdre.

La première convention a été dénoncée par la Ville de la Chapelle-sur-Erdre en date du 14 novembre 2014, sans dénonciation de celle de mise à disposition d'un agent.

Cet agent est en arrêt depuis le début d'année 2015, sans aucune certitude d'une reprise en septembre. Les interventions ont été suspendues mais la Ville de Treillières reste redevable auprès de la Chapelle-sur-Erdre des charges salariales de l'agent à hauteur de 18.75%, comme indiqué dans la convention.

Il convient donc, comme l'a fait la commune de Sucé-sur-Erdre, de dénoncer la convention de mise à disposition d'un agent.

Publié le 13/07/15

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20150709-2015-07-09-DE23-  
DE  
Date de télétransmission : 13/07/2015  
Date de réception préfecture : 13/07/2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 6 Abstentions décide :**

**- DE VALIDER la dénonciation de cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le 09 juillet 2015,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Publié le 13/07/15

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20150709-2015-07-09-DE23-  
DE  
Date de télétransmission : 13/07/2015  
Date de réception préfecture : 13/07/2015